

Direction départementale des territoires Service environnement Bureau biodiversité et territoires

Arrêté préfectoral n° 2025 – DDT – SE –240 du 1er juillet 2025 encadrant les opérations de chasses particulières de corneilles noires et de corbeaux freux dans le département de l'Essonne pour la période du 1er août au 20 septembre 2025

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.427-6;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024, portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,

VU l'arrêté n°2025-DDT-SE-11 du 14 janvier 2025 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne 2024-2030,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SE-201 du 23 mai 2025 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation ESOD en séance du 14 mai 2025;

VU l'absence de remarque émise lors de la consultation du public du 19 mai au 8 juin inclus;

CONSIDÉRANT que les espèces de corneilles noires et de corbeaux freux sont classées comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir en protection des productions agricoles et en réduction des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux dans les surfaces agricoles exploitées ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Dans les communes du département de l'Essonne présentant des dégâts aux cultures, il pourra être délivré aux agriculteurs subissant des dégâts et qui en font la demande, un ordre de chasse particulière permettant des tirs de destruction de corneilles noires et corbeaux freux, selon le modèle annexé au présent arrêté et dans les conditions définies aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2:

Le bénéficiaire de l'autorisation doit transmettre impérativement à la DDT, dans les **dix jours** suivant la fin de la période de destruction, le bilan d'exécution de l'intervention (disponible au même endroit que la demande) précisant notamment le nombre d'animaux détruits par espèce.

Les ordres de chasse particulière seront recevables entre le 1er août et le 20 septembre 2025.

Toute action de destruction à tir ne pourra être effectuée que si la parcelle à protéger est munie d'un dispositif d'effarouchement.

ARTICLE 3:

Après avis favorable du lieutenant de louveterie responsable de la circonscription concernée et instruction de la demande par la direction départementale des territoires, un ordre de chasse particulière est arrêté par la préfète de l'Essonne.

ARTICLE 4:

Le nombre d'opérations de destruction et leurs dates seront déterminés par le détenteur de l'ordre de chasse particulière. Les tirs seront effectués uniquement sur les parcelles agricoles qu'exploite le bénéficiaire du présent ordre, et pour lesquelles il certifie être détenteur du droit de destruction.

Chaque opération est organisée sous la responsabilité du titulaire du droit de destruction des parcelles sur lesquelles des tirs sont effectués dans le cadre de l'opération; la destruction par tir des corbeaux freux et des corneilles noires ne peut s'effectuer que de jour, par des personnes titulaires d'un permis de chasse validé et dans les conditions suivantes :

- Le tir ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme ;
- Le fusil doit être sous étui pour se rendre à l'installation ou pour la quitter, même momentanément.

Toutes précautions utiles seront prises pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les tireurs désignés sur le formulaire de demande devront obligatoirement être munis d'une photocopie de l'ordre de chasse particulière et de leur permis de chasser validé.

ARTICLE 5:

Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6:

La directrice départementale des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le chef du service départemental de l'Essonne de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Frédérique CAMILLERI



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Liberté Égalité Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires

Demande d'ordre de chasse particulière en vue de la destruction de corneilles noires / corbeaux freux 1er août – 20 septembre 2025

meurant à (adresse complète)	
° de téléphone :	
dresse mél :	
gissant en qualité de :	
propriétairefermie	•
délégataire du droit de destruction (Nom du propriétai	re ou fermier :)
ur la (ou les) commune(s) de :	
ention mothey, and de prevenii des degats aux contore.	
COMMUNE(S) - Lieu(x) dit(s) - n° de parcelles (fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les parcelles concernées)	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS (cocher la case correspondante)
(fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS
COMMUNE(S) - Lieu(x) dit(s) - n° de parcelles (fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS (cocher la case correspondante)
COMMUNE(S) - Lieu(x) dit(s) - n° de parcelles (fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS (cocher la case correspondante) Céréales
COMMUNE(S) - Lieu(x) dit(s) - n° de parcelles (fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS (cocher la case correspondante) Céréales Semis
COMMUNE(S) - Lieu(x) dit(s) - n° de parcelles (fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS (cocher la case correspondante) Céréales Semis Maraîchage
COMMUNE(S) - Lieu(x) dit(s) - n° de parcelles (fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les	TYPE DE CULTURE OU LES DÉGÂTS SONT CONSTATÉS (cocher la case correspondante) Céréales Semis Maraîchage Verger Autre (préciser):

Je certifie être détenteur du droit de destruction sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette chasse particulière sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et n°du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

Α

, le

(signature)

N°	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser
1			
2	1		
3			
4		2	5
5			
6		e "	
7			
8			
9	2		
10			
11			
12			
13			
14			
15	и и		7
16			
17			
18			
19			
20		^	

La présente demande ne vaut pas autorisation de l'Administration.

À transmettre par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service environnement/BBT Cité Administrative
Boulevard de France Georges Pompidou – TSA 71103 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

ou par mail à l'adresse suivante : ddt-se-bbt@essonne.gouv. fr



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Liberté Fraternite Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires

DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

BILAN 2025

Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir, à l'issue de la période de chasse particulière autorisée

eurant à (adresse complète) :					
le téléphone obligatoire :					
Espèces ayant provoqué les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'ordre de chasse particulière*			
¥					
4					
cation indispensable merci de la	préciser	A ,le			

DDT SE/BBT

Boulevard de France Georges Pompidou TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

OU PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr

ATTENTION

L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.